



Réponse au rapport d'observations définitives

SPL 976

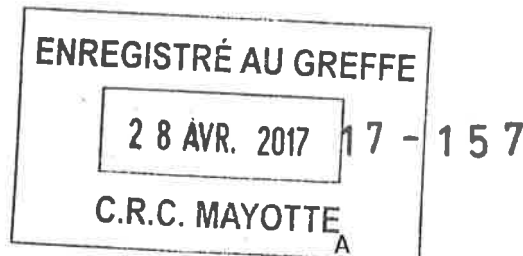
Département de Mayotte

Exercices 2012 et suivants

Ordonnateur en fonctions pour la période examinée :

- Mme Bichara Bouhari Payet : réponse de 7 pages et 7 pièces complémentaires

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. **Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs** » (article 42 de la loi 2001-1248 du 21 décembre 2001).



Madame Bichara Bouhari PAYET
Conseillère Départementale de Dembeni
Présidente de la SPL976
Présidente du Parc Naturel Mari de Mayotte
Membre du Conseil d'Administration de l'Agence Française
pour la Biodiversité
GSM : 0639690401
Email : b.bouhari-payet@cg976.fr

Monsieur Sebastien FERNANDES
Président de section de la
Chambre Régionale des Comptes
Résidence Sarah-place des Marchés
97600 Mamoudzou

Par lettre du 10 mars 2017, vous m'avez communiqué le rapport définitif à la gestion de la SPL976 pour les excises 2012 et les années suivantes.

Je prends acte des rappels à la réglementation mais aussi des recommandations faites par la Chambre Régionale de Comptes et engagerai la SPL976 à mettre en œuvre les actions nécessaires afin de remédier à ces manquements.

Concernant le plan social fait en 2016, celui-ci a permis de remédier les effectifs de la société de 8 à 5 salariés employés à temps plein. Il a aussi été suivi d'une négociation des contrats afin de baisser des salaires pour trois agents. Le DG ainsi que la nouvelle présidente vous communiquera tous les éléments si nécessaire.

Les licenciements économiques seront bien sûr suivis de recrutements des personnes aux profils plus adaptés afin de répondre aux attentes de nos actionnaires.

Il est à noter que l'activité principale de la SPL976 consiste à accompagner ses adhérents actionnaires dans la réalisation de leurs projets de développement.

Cependant, le manque de production constaté et qui nous est souvent reproché vient surtout des dysfonctionnements du conseil départemental et de l'absence de certaines communes adhérentes.

En effet, les maires se désintéressent totalement de la SPL et de son fonctionnement.

En 2015, j'ai décidé d'organiser une réunion spéciale pour eux dans le Sud, à la mairie de Chirongui, salle de délibération, histoire d'échanger avec eux pour les motiver à participer de temps en temps à nos réunions. Certains m'ont fait comprendre qu'ils font confiance à leurs représentants.

La situation foncière concernant le lotissement de Mognadré II : il existe quelques divergences mais la situation peut se débloquer afin que l'opération soit une réussite. Plusieurs réunions de travail ont été organisées entre l'ancien représentant de Bandré Mr Siade Mohamed, le DG de la SPL976 et parfois avec la DEAL pour tenter de remédier les difficultés liées à ce projet.

En effet, d'après les informations récoltées auprès de la commune de Bandré, la majorité des titres fonciers appartiennent encore au Conseil Départemental de Mayotte.

Cependant, des demandes des régularisations sont en cours, même si la commune de Bandré a déposé en 2014, une demande de blocage pour tous les particuliers occupants les fonciers du département sur la Zone identifiée. Le reste du périmètre du projet appartenant à des particuliers (2 personnes) sont en cours de négociation entre la municipalité et les propriétaires.

Une petite précision pour ce projet Mognadré II : la phase étude préliminaire a été réalisée, tous les documents de financement auprès du FRAFU ont été transmis. Le projet se heurte cependant à un problème foncier. Au lieu d'utiliser les outils mis à la disposition des maires pour bloquer un foncier ; la commune de Bandré a opté plutôt de négocier avec les occupants, chose qui n'est pas du tout évidente connaissant la mentalité du Pays.

Petite remarque pour Bandré : à notre dernière AG et CA pour la validation de ma démission, on a également validé le remplacement de représentant de la Commune de Bandré Monsieur Siade MOHAMED qui a été remplacé par madame Mariama M'dallah.

Concernant la ravine de Chirongui : le projet souffre d'un désaccord entre les partenaires du projet.

Certains souhaiteraient à ce que la ravine soit traitée dans son intégralité et d'autres sur les 424,00 m² prévus initialement dans le projet.

Un autre point de blocage très important réside dans le non-paiement des prestations effectuées par le bureau d'étude MEI, des prestations recommandées par le Conseil Général. Bien que des études qui proposaient une autre solution ont été réalisées par la SPL976 mais celles-ci ne peuvent pas être finalisées sans les conclusions de MEI. Le non-paiement des études ne nous donne pas accès aux documents dans leur intégralité.

Nos difficultés entre le Conseil Départemental et la SPL976 : élue en juin 2015 à la présidence de la SPL976, ma seule ambition était de relancer cet outil très important pour le développement de notre territoire. Certains administrateurs, notamment Madame le maire de Chirongui m'ont proposé d'être Présidente Directeur Général comme font d'autres SPL, d'après eux. J'ai refusé en leur faisant comprendre que ce n'est pas dans mes objectifs.

Beaucoup d'éléments constatés ont suscité des doutes, notamment au niveau des recrutements des agents, établissements de contrats de salariés, les salaires attribués à certains agents notamment le Directeur Général, paiements des déplacements par le Conseil Général au profit de la Société, des investisseurs des Pays Arabe, Chine, etc.

Après une longue réflexion, je n'avais pas d'autre choix que de demander une ouverture d'enquête judiciaire pour avoir plus d'éclaircissements dans l'ensemble. Je l'ai effectivement fait sans demander la permission du département. C'est alors que le procureur a déclenché la procédure d'enquête.

Je savais que le président d'une SPL a droit à des indemnités, surtout que les statuts l'autorisent et mes collègues administrateurs me l'ont à plusieurs reprises proposé mais j'ai fait le choix de ne pas toucher un centime d'indemnités.

J'avais très bien compris aussi que demander une enquête judiciaire était pour moi un grand risque car la SPL976 était présidé par un président du Conseil Général qui, après sa réélection, continue à entretenir des fortes relations avec le DGS, Jean-Pierre Salinière, qui vient de partir et toute l'Administration actuelle du Conseil Départemental y compris les services juridiques.

Je doutais que le risque de me faire haïr y était également du côté de mon propre groupe puisque **un des anciens Administrateur de la SPL 976 du Groupe de Daniel ZAIDANI, Monsieur SAID Salimé, ancien Conseiller Général de Chiconi travaille au Cabinet, depuis notre arrivée, dans la majorité actuelle.**

Au moment où je me bats toute seule, avec énormément des difficultés mais heureusement que j'avais le soutien total de tous les Administrateurs de la société, pour trouver un juriste qui nous permettrait d'assainir la situation de la SPL976 dans sa globalité, sans aucun moyens puisque les comptes sont à ce moment-là en déficit.

Au moment où je me bats avec le dossier très compliqué pour la révocation de Mr SAIDI ISSOUF et chercher à organiser un recrutement d'un autre DG avec le profil et les compétences qu'il faut pour la SPL976 je lis dans un rapport, juste avant l'organisation d'une Assemblée plénière, un rapport qui annulait tous les projets de la SPL976 initiés par Daniel Zaidani. J'ai alors adressé un courrier au président pour lui faire part de mon étonnement, que juste au moment où j'ai les plus des difficultés et me bats sans relâche pour recruter un directeur et débloquer la situation je découvre d'autres soucis, ce qui veut dire que la SPL n'aura aucun projet à réaliser (je trouverai le courrier et vous le transmettra). On m'a promis que le rapport serait retiré en Séance Plénière.

J'étais tellement énervée par cette affaire que j'avais choisi de ne même pas assister à cette séance mais certains collègues et le cabinet m'avaient rassuré que le rapport a été retiré.

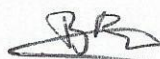
Après avoir réglé mon problème d'embauche de Directeur Général Mr le DGS m'annonce que de toute façon : « vous n'avez aucun projet à réaliser tout a été annulé ». C'était pour moi la panique totale. J'ai vécu cette situation comme une punition.

Au cabinet, dans les différents services on me répète la même chose mais on nous promet qu'on va nous confier d'autres projets.

J'ai réuni de nouveau tous les membres administrateurs de la SPL pour leur faire part de cette situation.

Je ne reviens pas sur la situation de blocages et nos difficultés de communications avec le CD dont nous vous avons largement expliqué dans nos différents échanges.

Je tiens, par ailleurs, à souligner qu'aussitôt élue, j'avais fait des démarches sur internet pour chercher une fédération des entreprises Publiques Locales car ma première priorité était de



faire adhérer la SPL976 à cette fédération afin de bénéficier de tous les conseils et accompagnements pour l'aménagement de notre territoire.

Après plusieurs réunions parfois informelles pour tenter de débloquer la situation les administrateurs de la SPL à l'unanimité ont décidé de se réunir, d'étudier eux-mêmes le PPI, de relever une liste de projets et demander en toute urgence une réunion avec le Président du conseil départemental, son Directeur Général des Services et les tous les techniciens chargés de l'aménagement. Je rappelle que ce n'était pas à nous d'étudier le PPI pour aller faire ces propositions mais dans le désespoir nous étions forcés de le faire.

Cette réunion a été organisée le 29 juin 2016. Pour ce rendez-vous, le président du CD n'était pas présent mais avait délégué son cabinet, son DGS et la vice-présidente chargée de l'aménagement (ci-joint le compte rendu de cette réunion).

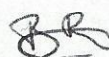
Lors de notre réunion du 29 juin 2016, le cabinet et le DGS nous confirmeront que ces projets ont été bien annulés. Vous constaterez bien dans le PV que Mme la vice-présidente chargée de l'Aménagement n'a pas pu cacher son étonnement et dit qu'elle ne se rappelle pas avoir présenté un rapport pour annulation des projets de la SPL976 en Séance (ci-joint le compte rendu de la réunion du 29 JUIN 2016). Je rappelle que c'est elle qui présente tous les rapports concernant l'aménagement.

A la sortie de cette réunion, le cabinet nous a dit qu'ils prennent notre liste de propositions des projets arrêtés à partir du PPI mais nous demandent de les laisser faire car ils vont revoir tout avec les services concernés.

Suite à cette réunion, toujours rien ne bouge au niveau du département. Dans la panique, j'organise à nouveau une réunion informelle, avec tous les membres administrateurs pour encore une fois leur expliquer mon inquiétude par rapport à la manière dont fonctionnent les services du département (heureusement qu'à chaque fois que j'ai besoin de communiquer avec les membres administrateurs, ils sont toujours là et me soutenaient sans relâche, ce qui me donnait cette force et le courage de vouloir continuer pour faire avancer les choses).

Suite à cette réunion d'échanges, les Administrateurs m'ont chargé de contacter, en toute urgence, les services juridiques des Entreprises Publiques Locales à Paris (EPL) pour leur expliquer clairement notre situation et leur demander de venir en notre aide, c'est-à-dire, bousculer le Président du Conseil Départemental en leur faisant bien comprendre que la situation est assez catastrophique et qu'il est temps pour le président du CD de se prononcer s'il souhaite réellement ou non maintenir la SPL976. J'ai échangé environ 1 heure de temps avec les dirigeants des EPL Paris. Ces derniers ont effectivement adressé un rapport très clair, de plusieurs pages, au président du conseil départemental pour leur rappeler surtout ses responsabilités vis-à-vis de la SPL976. Le DG de la SPL976 et la nouvelle présidente pourront vous transmettre ce rapport.

Effectivement, à partir de cet échange avec les EPL Paris, le président du CD a accéléré la procédure d'organisation d'une Assemblée Plénière Extraordinaire spécialement pour trancher sur les projets à confier à la SPL976 et une rencontre entre le président, son



cabinet, la SPL976 a été organisé dans la foulée, le 22 Août 2016 (ci-joint le procès-verbal concernant cette rencontre).

Après différentes interventions dont celle du juriste de la SPL, j'ai posé clairement la question au président du conseil départemental s'il souhaite ou non maintenir la société en lui disant clairement qu'il n'est pas encore trop tard et s'il se prononce pour la fermeture nous déclenchons immédiatement la procédure.

Le président et son cabinet nous ont répondu qu'il n'est pas question de fermeture, qu'ils ont besoin de cet outil pour l'aménagement de notre territoire et qu'il n'y a plus lieu à nous inquiéter ; tout sera mis en œuvre pour débloquer la situation au plus vite.

A chaque réunion, j'insistais sur le fait qu'il faut nous confier des projets réalisables immédiatement, qui n'ont pas de problèmes de blocages foncier car nous avons assez perdu du temps. Là aussi, en réunion dans la salle DRH organisée par le cabinet du Président, les DG des services Aménagements nous ont rassurés devant le Dircab que tous les projets confiés à la SPL976 n'ont aucun problème technique foncier.

Toutes ces démarches ont donc permis de lever l'alerte n° III lors notre Assemblée Générale d'Octobre 2016.

A partir de là je me disais qu'enfin maintenant il n'y aura plus à courir sur des projets mais juste les bousculer pour réaliser les conventions mais je découvre par la suite en allant assister, à plusieurs reprises, à des réunions de travail tenues dans les locaux du département au CFA de KAWENI, entre les techniciens de la SPL976 et les techniciens des Services Aménagement du Conseil Départemental, j'ai découvert que tous ces projets que le CD vient de nous confier c'est seulement le projet concernant la maison des services Publique de KANI KELI qui n'a pas de problème foncier mais il faut que le département leur autorise à réaliser la convention sinon ils ne feront rien.

J'allais souvent dans ces services aménagements, sans compter mon temps, parfois jusqu'à 17H pour participer à leurs réunions avec les techniciens de la SPL976, sachant parfaitement que ce n'était mon rôle mais c'était pour moi une question de faire bouger les choses rapidement. Vous pouvez demander les PV pour toutes ces réunions mais j'ai cru comprendre que notre DG ne devait pas mentionner la présence de la Présidente.

Parfois je me dis que ce sont peut-être les services juridiques du Conseil Départemental qui ne sont pas fiables et font freiner le fonctionnement, ce qui me pousse parfois à demander à notre juriste de leur donner conseils ou les aider à réaliser les conventions (ci-joint l'exemple d'échanges par mail de Maître Olivier GUERRIN mais j'ai l'impression que les services du département n'aiment pas trop entendre ces interventions, considérant qu'il y a toutes les compétences au sein du CD comme un des technicien me l'a déjà rappelé.

Un mot sur le projet de la Rose des Vents en Petite Terre : Tout serait normalement prêt pour réaliser ce projet qui peut être financé par des banques. Nous avons demandé qu'on nous fasse un bail de construction ou de bail emphytéotique. Dans nos différentes réunions avec les Services Aménagements, je pense que je les ai tellement harcelé pour ce projet La Rose des Vents qu'à la fin Mr Mouridi BINA, un des techniciens du service Aménagement, a préféré me dire que son chef Mr BEN BARAKA lui a dit de m'informer qu'il y a des petits

soucis sur ce projet et qu'ils ne pourront pas réaliser une convention avec la SPL pour le moment.

Ce que je peux vous confirmer aujourd'hui, à la date du dépôt de ma démission, jour de l'Assemblée Générale, le DG de la SPL m'avait informé que la seule convention qui a été réalisée concernant la Maison des Services Publiques a été retoqué pour incohérences, pourtant ce sont bien les services du conseil départemental qui l'ont réalisé.

J'ai rappelé le DG de la SPL hier pour savoir s'il y a des évolutions au niveau des conventions entre le CD et la SPL, en lui faisant bien comprendre que je suis en train de rédiger mes observations pour la Chambre Régionale des Comptes et c'est la raison pour laquelle je pose cette question. Ce dernier m'a fait savoir que le nouveau DGS lui a confirmé que la situation se débloque et que toutes les conventions sont en cours de réalisation en ce moment.

Je tiens à préciser que cette réponse n'engage pas ma parole car ce sont des informations qui m'ont été données sans aucune justificative mais peuvent être vérifiées.

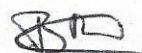
En revenant sur le non implication des élus maires adhérents de la SPL. Lors d'une Assemblée Générale et CA organisés avant celle de mon départ. Le maire de Boueni a pris l'initiative de venir remplacer son délégué pour la première fois depuis ma nomination. Il nous a déclaré qu'il était très surpris de découvrir qu'il y a un tel dynamisme et un tel changement de fonctionnement. Comme il était question ce jour-là de démettre le président et membres de commission d'Appel d'Offre, on était tous surpris qu'il nous ait carrément demandé de postuler à la présidence du CAO, ce qui nous a tous réjoui bien évidemment.

Mais ce n'est pas tout, j'ai commencé ce jour-là à annoncer également aux administrateurs que suite à ma nomination au Conseil d'Administration de l'Agence Française pour la Biodiversité, je compte quitter la SPL976 pour avoir beaucoup plus de temps pour m'occuper du Parc Naturel Marin et de l'AFB, notamment la mise en place sur notre Territoire d'une Agence Régionale pour la Biodiversité (ARB). Je tiens à souligner que notre collègue élu nous a complètement surpris car il me demande devant tous les Administrateurs et notre juriste s'il peut soumissionner la présidence. Au début je pensais que c'était de la plaisanterie mais non ! L'après-midi il m'a encore rappelé sur mon portable pour insister et savoir si c'est possible. Je lui ai dit de voir avec le département car normalement c'est l'actionnaire majoritaire qui doit continuer la présidence.

Pour terminer je souhaite préciser des choses, dans ce document car je suis bien consciente que ce sont des fonds publics que nous avons utilisés et qu'au jour d'aujourd'hui aucun projet n'est encore sorti. De mon côté, depuis ma nomination, il n'y a jamais eu de sortie d'argent en espèce, tout est réglé par virement et donc une transparence totale au niveau des paiements.

Je n'ai jamais touché un seul centime de la SPL976, ni directement ni indirectement.

Je parle d'indirectement car des rumeurs comme quoi des anciens élus auraient opté comme stratégie de régler des prestations ou salaires pour récupérer les fonds de l'autre côté.



Je tiens donc à vous confirmer, par la présente, que je n'ai jamais demandé à un salarié ni prestataire de me donner un centime, ni à Mayotte ni à l'extérieur. Je précise surtout que je n'arriverai jamais à pratiquer ce mode de fonctionnement car tout simplement je ne serai jamais en paix avec ma propre conscience.

Mon nom ne figure que dans une seule banque, la BFC Mayotte. Je n'ai aucune autre compte en banque ailleurs, ni à Mayotte ni à l'extérieur.

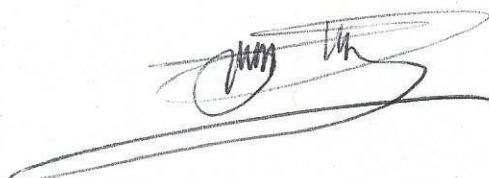
Je n'ai aucune action dans aucune société, ni à Mayotte ni à l'extérieur.

Le DG de la SPL m'avait expliqué qu'ils ont pris un abonnement chez total pour le carburant. Je n'ai jamais et jamais demandé la carte pour aller mettre du carburant dans ma voiture, je ne connais même pas la couleur de cette carte ni qui la garde portant dieu sait combien j'utilise ma voiture ainsi que mon carburant pour les déplacements, sans compter mon temps, aux profits des activités de la SPL976, comme je le fais également pour le Parc Naturel Marin et pour l'Agence Française pour la Biodiversité.

Je précise qu'une copie de ce document sera transmis à la présidente de la SPL976, le Président du Conseil Départemental et comme j'avais demandé à monsieur le Procureur de République d'ouvrir une enquête sur l'utilisation des fonds attribués à la SPL976 une copie lui sera également adressé.

Fait à Mamoudzou, le 28 avril 2017

Bichara Bouhari PAYET

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' and 'P' with a horizontal line underneath.

Mamoudzou le : 24 mai 2016

Le Directeur Général

à

Nos Réf : SPLDG/CD/DGP/06/2016

Vos Réf :

Affaire suivie par : Y.SOULAIMANA

Téléphone : 0269.70.10.24

Adresse mail : directionspl976@gmail.com

Monsieur Jean Pierre SALINIERE
Directeur Général des Services
du Conseil Départemental de Mayotte
Hôtel du Département
08, route de l'hôpital
BP 101
97600 - Mamoudzou

Objet : les dysfonctionnements dans la
gestion des projets

Monsieur,

Les réunions avec vos services ont été l'occasion de beaucoup d'échanges sur la situation de la SPL 976, les degrés d'avancement des projets qui nous ont été confiés et les éventuelles missions à venir.

Certaines ont été riches et d'autres improductives s'apparentant quelquefois à un procès, relevant les incapacités de la société à conduire les projets, occultant au passage les vraies causes des blocages.

La société publique locale 976 ne peut, à elle seule, être «récipiendaire» des critiques sur les dysfonctionnements affectant la gestion des projets.

Elle peut apporter un concours ponctuel pour la réalisation des documents nécessaires à l'avancement des projets mais en aucun cas se substituer aux services du Conseil Départemental de Mayotte.

Vous noterez que des délibérations ont été rédigées par la SPL 976 puis transmises au Conseil Départemental. Ces documents qui, n'ont fait l'objet d'aucune lecture ni d'accompagnement des pièces utiles au jugement des actes, ont été transmis au contrôle de légalité.

Des délibérations qui ont fait l'objet d'observations que vous savez de la part de la Préfecture.

Il en va de même pour les conventions de mandat concernant certains projets. Des documents ont été réalisés puis transmis à vos services. Ceux-ci devaient être relus, adaptés, signés puis retransmis à la SPL 976 pour lancer les études de programmation et de financement des travaux.

Ces conventions concernent le pôle administratif de Kawéni, la zone d'habitation de la rose des vents, les casernes des pompiers du SDIS (annulée en juillet 2015), le centre Mawana MADI et autres.

Or vous saviez bien qu'aucune étude programmation ne pouvait être lancée sans une convention de mandat signé par le Conseil Départemental.

Des responsabilités sont établies mais elles ne concernent pas que la SPL 976. Des signalements sur certains dysfonctionnements ou comportements ont été faits plusieurs fois et n'ont jamais été suivis des mesures appropriées.

Cette situation interroge sur la nature de la collaboration entre la SPL 976 et les services du Département.

Une mise au point sur nos relations ainsi que sur le mode de fonctionnement à adopter semble nécessaire pour une meilleure coopération dans la gestion des projets actuels et futurs.

La société publique locale reste ouverte à toutes les discussions constructives, concernant les mesures et les moyens à mettre en œuvre, afin de mieux servir l'intérêt général.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général des Services, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général

Youssef SOULAIMANA

Copies :

- à Mr Hadadi ANDJILANI, Chef de cabinet du Président du conseil départemental ;
- à Mr Ismaël Ben M'BARAKA Directeur général adjoint Aménagement ;
- à la Présidente du conseil d'administration de la SPL 976 ;
- aux administrateurs de la SPL 976.



Mamoudzou le : 02 juin 2016

Le Directeur Général

à

Nos Réf : SPLDG/CD/RESPL/06/2016

Vos Réf :

Monsieur Jean Pierre SALINIERE
Directeur Général des Services
du Conseil Départemental de Mayotte
Hôtel du Département
08, route de l'hôpital
BP 101
97600 - Mamoudzou

Affaire suivie par : Y.SOULAIMANA

Téléphone : 0269.70.10.24

Adresse mail : directionspl976@gmail.com

Objet : reclassement des employés de la SPL 976
au Conseil Départemental de Mayotte

Monsieur,

La société publique locale SPL 976 a mis en place un plan de licenciement économique, conformément aux recommandations du Conseil Départemental de Mayotte.

Ce plan social concerne trois agents : M^{rs} Anis SALIM, Maanbadi MAOULIDA et Ridhoine SOIHIBOUDINE.

Pour sa mise en œuvre, la loi (art L.320-4 du code du travail) nous impose d'étudier les possibilités de leur reclassement au sein du Conseil Départemental.

La SPL 976 souhaiterait donc vous rencontrer pour examiner cette question et sur les suites à donner, à une date que vous voudrez bien nous fixer.

Dans l'attente d'une suite de votre part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général des services, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général
Youssef SOULAIMANA

Copies :

- à Mr Hadadi ANDJILANI, Chef de cabinet du Président du conseil départemental ;
- à la Présidente du conseil d'administration de la SPL 976 ;
- aux administrateurs de la SPL 976.

Mamoudzou le : 02 juin 2016

La Présidente de la SPL 976

à

Nos Réf : SPLDG/PCDM/RPCDMSPL/06/2016

Vos Réf :

Affaire suivie par : Y.SOULAIMANA

Téléphone : 0269.70.10.24

Adresse mail : directionspl976@gmail.com

Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Président du Conseil Départemental de Mayotte

Hôtel du Département

08, route de l'hôpital

BP 101

97600 - Mamoudzou

Objet : refondation du partenariat du
Conseil Départemental et la SPL 976

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier du 17 mai 2016, nous vous remercions de nous avoir invité à la réunion de travail qui se tiendra mi-juin avec vos services.

Invitation à laquelle nous répondons très favorablement. Elle sera l'occasion de discuter du fonctionnement de notre partenariat et de remédier aux dysfonctionnements qui empêchent la bonne gestion des projets.

Il est à préciser, en préambule à la prochaine réunion, que le manque de production actuellement reproché à la SPL 976 est lié à l'illégalité des délibérations ou quelques fois à leur absence ainsi qu'à la non-transmission des conventions de mandat.

Des pièces essentielles pour la réalisation des études préalables, le lancement des appels d'offre et les études de financement des projets.

Pour faciliter le déroulement des projets la société a élaboré ces documents qu'elle a ensuite communiqué à vos services.

Ceux-ci devaient être repris (pour ne pas dire adaptés ou recopiés dans certains cas) puis retransmis à la SPL 976.

Cette non-transmission concerne tous les projets que le Conseil Départemental nous a confié, à savoir : le pôle administratif de Kawéni, le front de mer Mamoudzou, le centre Mawana Madi, et la zone d'habitation de la Rose des vents à Pamandzi.

Ces projets ont nécessité le concours de prestataires extérieurs ainsi que celui de la SPL976 pour la réalisation des études préliminaires.

Il est à souligner que nous sommes comptables des deniers publics. Que nous ne saurions ignorer que ces projets, aujourd'hui remisés, ont eu un coût élevé et été financés par La SPL 976.

Ces blocages ont aussi entraîné des prises de position, du Conseil Départemental, que la société ne comprend toujours pas et qui nuisent très fortement à sa pérennité.

Nous souhaitons que cette séance de travail soit l'occasion de poser les bases de nouvelles relations avec vos services.

Un inventaire des missions confiées par le Conseil Départemental de Mayotte vous sera transmis, comme convenu lors de la réunion du 13 mai 2016, dans les prochains jours.

Sachez que nous sommes très sensibles à la confiance que vous nous témoignez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente de la SPL 976

Bichara BOUHARI-PAYET

Copies :

- aux Administrateurs de la SPL 976 ;
- au Directeur général des services.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 AOUT 2016
--

Objet : échange avec le Président du Conseil Départemental de Mayotte sur la situation de la SPL 976



Participants	Organisme	Téléphone	Adresse mél	convoqué	présent	diffusion
Président du conseil départemental de Mayotte Mr Soibahadine IBRAHIM RAMADANI	CDM	-	-	x	x	x
Présidente SPL 976 M ^{me} Bichara Bouhari PAYET	SPL 976	639690401	b.bouhari-payet@cg976.fr	x	x	x
Directeur de cabinet M ^r Ahamada OUSSENI	CDM	639698210	ahamada.ousseni@cg976.fr	x	x	x
Vice-Président M ^r MDEREMANE Ismaïla Sahéva	SPL 976	-	-	x	x	x
Administrateur M ^r MOHAMED Siade	SPL 976	639693060	siademohamed@hotmail.fr	x	x	x
Administratrice M ^{me} ATTIBOU Soudati	SPL 976	639698878	-	x	x	x
Administratrice M ^{me} ABDOUL WASSION Armamie	SPL 976	-	-	x	-	x
Vice-Président Mr AHAMADA Issoufi	SPL 976	-	-	x	x	x
Avocat Maître GUERIN Olivier cabinet Arnaud- Lexipolis	SPL 976	-	-	x	x	x
Directeur Général M ^r SOULAIMANA Yousseuf	SPL 976	639042406	directeurgeneralspl976@gmail.com	x	x	x



[Logo, Aménager et Bâtir Mayotte pour le plus grand nombre]

Compte-rendu de l'échange du 22 août 2016 avec le Président du conseil départemental de Mayotte	Intervenant
Introduction	
L'échange du 22 août 2016 visait à informer le Président du conseil départemental de Mayotte de la situation actuelle de la Société publique locale 976 et de son évolution possible à très court-terme si aucune action n'était tentée. Des mesures, en vue de relancer la société, ont été mises en œuvre. Celles-ci resteront cependant insuffisantes sans l'entière collaboration de son actionnaire majoritaire.	
Echanges	
M^{me} Bichara-Bouhari PAYET, Présidente de la SPL976, remercie le Président du conseil départemental de recevoir la société et son avocat pour cet entretien. Elle a relaté, en préambule des discussions, les problèmes de la SPL 976 lors de sa prise de fonction ainsi que les maladroites qui ont conduit à diligenter une enquête visant à faire la lumière sur l'état de la société. Ce premier état des lieux a permis de prendre les mesures nécessaires à l'assainissement de la situation de la SPL 976 afin de la remettre en ordre de marche. Elle a attiré l'attention du Président du conseil départemental sur le fait que des actions ont été mises en œuvre en vue de relancer les activités de la société. Elle dénonce, au passage, l'annulation des délibérations prises au profit de la SPL 976 sans que les administrateurs n'aient été informés. Elle relève aussi que les blocages et les dysfonctionnements constatés interrogent sur la nature des relations entre la société et son actionnaire majoritaire. M^{me} Bichara-Bouhari PAYET rappelle que le CDM avait pris, au cours de la réunion de travail du 29 juin 2016, des engagements qui demandent aujourd'hui à être formalisés. Maître Olivier GUERIN, avocat de la SPL 976, a, au cours de son intervention, exposé au Président du conseil départemental la situation actuelle de la société ainsi que les évolutions possibles à très court-terme. Mr Ismaël M'DEREMANI, 1^{er} Adjoint au Maire de Chirongui et 1^{er} Vice-président de la SPL 976, a appelé le conseil départemental à se mobiliser pour maintenir la structure afin de stopper l'alerte en cours et éviter la fermeture de la société. La Présidente de la SPL976 indique qu'un courrier avait déjà été envoyé au tribunal de commerce, l'informant que des démarches avec le Département étaient en cours et que sa décision leur sera communiquée d'ici le mois de septembre 2016. Elle rajoute que : « le département qui est l'actionnaire majoritaire de la SPL 976 doit absolument nous donner une réponse ferme s'il souhaite réellement que la société continue ou s'il préfère la fermer ». Elle demande, à cet effet, que le conseil départemental leur communique la date de la prochaine séance plénière afin d'arrêter celle de l'assemblée générale de la société. M^r Issoufi AHAMADA, 2^{em} Vice-Président du conseil départemental et Vice-Président de la SPL 976, attire l'attention du Président du conseil départemental sur les faits suivants : - la situation actuelle de la SPL 976 est très critique, qu'elle ne pourra dans les jours à venir payer les salaires de ses employés ; - le maintien ou la liquidation de la société relevait d'une décision appartenant au conseil départemental. Il rappelle que la société a été créée sans les moyens adéquats et pose la question : « est ce que l'actionnaire majoritaire envisage de dissoudre la société ? » M^r Siade MOHAMED, Conseiller municipal de Bandré et Administrateur de la SPL 976, rappelle que la société dépend financièrement de son actionnaire principal qui est le conseil départemental. Que, malgré sa situation actuelle, celle-ci souhaiterait s'émanciper pour développer et financer ses activités. Il indique, d'autre part, des subventions ont été perçues, qu'une production a été réalisée mais que les projets engagés n'ont pu être menés à leur terme faute de convention. Il	SPL 976



relève que la bonne conduite de ces projets ne pourra se faire sans la collaboration des services du conseil départemental. La Présidente de la SPL976 indique au Président du conseil départemental qu'un comité technique, composé de membres du CDM et de la SPL 976, avait été mis en place afin d'assurer le bon suivi des projets.	
Cette intervention a été suivie de celle du Directeur de cabinet, M ^r Ahamada OUSSENI, qui a confirmé la tenue d'une nouvelle réunion de travail avec la SPL 976 pour le 31 août 2016 au conseil départemental de Mayotte.	CDM
M ^r Siade MOHAMED insiste sur le fait que la pérennité de la société dépend aussi des moyens qui lui sont alloués pour fonctionner.	SPL 976
M ^r Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du conseil départemental de Mayotte, rappelle aux responsables de la société qu'une subvention de soutien de 1,50 millions d'euros avait été accordée à la SPL 976. Que celle-ci avait déjà perçu un million d'euros et que le solde restant à verser était de 500.000,00 euros.	CDM
Le Directeur général de la SPL 976 a recommandé, au cours de cet échange, à ce que ce reliquat de 500.000,00 euros ne soit pas versé comme la troisième tranche de la subvention de soutien mais comme un apport en compte courant qui serait ensuite porté au capital de la société. Une solution rapide qui permettrait de stabiliser la situation financière de la SPL 976.	SPL 976
Le Président du conseil départemental de Mayotte a, au cours de cet échange, réaffirmé la volonté du Département à travailler avec la SPL 976. Il indique qu'il n'a jamais été question de liquider la société. Il porte à l'attention des Administrateurs et du Directeur général que la situation de la SPL 976 concernait aussi les communes actionnaires. Il signale au passage que le Département comme les autres collectivités locales connaissent actuellement une situation financière difficile. Des dispositions seront mises en place pour assurer le bon fonctionnement de la société. Des délibérations seront prises et des conventions signées, pour tous les projets qui seront confiés à la SPL 976. En revanche, la société devra s'attacher des moyens nécessaires pour s'acquitter des missions qui lui seront confiées. Il souhaite que celle-ci puisse, dans le cadre des opérations qui lui seront transférées, opérer en qualité de Maître d'Ouvrage ou de mandataire pour le compte du conseil départemental.	CDM
Le Directeur général indique au Président du conseil départemental est un outil qui peut agir comme Maître d'Ouvrage Délégué ou mandataire pour le Département. Que son statut lui permettait aussi d'assurer la gestion de structure comme le Comité Départemental du Tourisme de Mayotte pour le compte de son actionnaire majoritaire. Le Directeur général insiste auprès du Président sur la nécessité de garder la SPL 976 pour accompagner les collectivités dans le développement du territoire qu'est Mayotte.	SPL 976
Enfin, le Président du conseil départemental encourage la société à développer ses activités afin de diversifier ses sources de revenus pour une plus grande autonomie. Cette indépendance financière prémunirait la SPL 976 des aléas liés à la situation financière de ses actionnaires.	CDM
Prochaine réunion	
Une deuxième réunion de travail a été programmée pour le 31 août 2016 au Conseil Départemental de Mayotte.	

La Présidente de la SPL 976
Bichara-Bouhari PAYET

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU 29 JUIN 2016

Objet : partenariat SPL 976 avec le Conseil Départemental de Mayotte

Participants	Organisme	Téléphone	Adresse mél	convoqué	présent	diffusion
Présidente SPL 976 M ^{me} Bichara Bouhari PAYET	SPL 976	639690401	b.bouhari-payet@cg976.fr	x	x	x
Directeur de cabinet M ^r Ahamada OUSSENI	CDM	639698210	ahamada.ousseni@cg976.fr	x	x	x
Vice-Présidente M ^{me} Raïssa ANDHUME	CDM	-	raïssa.andhume@cg976.fr	x	x	x
Vice-Président M ^r M'DEREMANE Ismaïla Sahéva	SPL 976	-	-	x	x	x
Administrateur M ^r MOHAMED Siade	SPL 976	639693060	siademohamed@hotmail.fr	x	x	x
Administratrice M ^{me} ATTIBOU Soudati	SPL 976	639698878	-	x	x	x
Administratrice M ^{me} ABDOUL WASSION Armamie	SPL 976	-	-	x	-	x
Vice-Président Mr AHAMADA Issoufi	SPL 976	-	-	x	-	x
Chargé de mission grands projets M ^r CHAKRINA Ismael	CDM	639699751	chakrina.ismael@cg976.fr	x	-	x
Directeur Général des Services M ^r SALINIERE Jean Pierre	CDM	-	-	x	x	x
Directeur Général Adjoint M ^r HAFFIDHOU Enfane	CDM	639692934	enfane.haffidhou@cg976.fr	x	x	x
Chargé de mission ATDD M ^r SAID Hamidouni	CDM	639695520	said.mohamed@cg976.fr	x	x	x
Directeur Général M ^r SOULAIMANA Yousseuf	SPL 976	639042406	directeurgeneralspl976@gmail.com	x	x	x
Chargé de projets M ^r ASSANI ALI Anli	SPL 976	269701024	aassanly@gmail.com	x	x	x
Chargé de communication M ^{me} MADI Nouria	SPL 976	269701024	nouria.mailpro@gmail.com	x	x	x
Chargé de projets M ^r BE BABE M'bouchi	SPL 976	269701024	bembouchi@gmail.com	x	x	x

Réunion de travail du 29 juin 2016	Intervenant
Introduction	
Suite à la réunion du 13 mai 2016, le Conseil Départemental de Mayotte a organisé une séance de travail à laquelle la Société publique locale 976 a été invitée. Cette réunion de travail visait à faire le bilan sur les projets confiés à la SPL 976 mais aussi à poser les bases d'une nouvelle collaboration.	
Echanges	
Mme Bichara-Bouhari PAYET, Présidente de la SPL976 ouvre la séance par un discours de remerciements qui sera suivi d'une brève introduction du Directeur général de la SPL 976 dans laquelle il fait un état sur l'avancement des affaires confiées par le Conseil Départemental de Mayotte (CDM). Bien que certains projets aient fait l'objet d'études préliminaires, ceux-ci souffrent d'une absence de convention, document essentiel pour le lancement des études de programmation et de financement comme de la maîtrise d'œuvre. Le Directeur indique au cours de la réunion que la société a, pour faciliter l'avancement des études, apporté son concours pour la rédaction de certaines pièces. La Société Publique Locale 976 a aussi attiré l'attention du Département sur l'annulation des délibérations concernant les projets.	SPL 976
Des délibérations ont, en effet, été annulées sans que la SPL 976 n'en soit informée.	
Mme Raïssa ANDHUME, Vice-Présidente du Conseil Départemental, chargée de l'aménagement et du développement durable, a souhaité avant de continuer les discussions, connaître la situation actuelle de la SPL 976.	CDM
La Présidente de la SPL 976 a relaté brièvement la situation de la société, tout en soulignant que l'enquête diligentée suivait toujours son cours. Ils indiquent à Madame Raïssa ANDHUM et aux autres membres du Département, que celle-ci avait aussi régularisé sa situation administrative afin d'assurer son fonctionnement normal. L'intervention de la Mme Bichara-Bouhari PAYET a été suivie de celle du Directeur général dans laquelle il a fait part des difficultés rencontrées mais aussi du concours apporté par l'avocat de la société pour la remise en marche de la structure.	SPL 976
Le Directeur de cabinet du Conseil Départemental de Mayotte et le Directeur général des services ont indiqué que le blocage unilatéral des projets tenait du non-respect des procédures de transmission des documents. Ceux-ci ont également signalé leurs surprises lors de la publication d'appels d'offres dans la presse sans qu'ils n'aient été concertés. Cela concerne notamment le projet du pôle administratif de Kawéni qui ne bénéficiait d'aucune garantie financière. Ceux-ci reconnaissent un défaut de transmission des documents ainsi qu'une absence de notification de leurs décisions. Ils signalent aussi que cette action avait pour objectif de prémunir le Conseil Départemental des affaires qui secouaient la SPL 976. Mme Raïssa ANDHUME indique n'avoir, pour sa part, aucun souvenir d'annulation de ces délibérations.	CDM
Le Directeur général de la société a reproché au CDM d'avoir mis des blocages en place et laisser délibérément la structure "tourner dans le vide", tout en faisant fi de leurs conséquences. Mme Nouria MAD1, chargé de communication de la SPL 976, a indiqué que la SPL 976 s'est rendue au service des assemblées du Conseil Départemental de Mayotte afin de récupérer les délibérations annulées. Il lui a été signifié que tous les documents concernant la SPL 976 avaient disparu. Mme Bichara-Bouhari PAYET révèle, en réunion, avoir lu le rapport annulant plusieurs délibérations et saisi le Président du Conseil Départemental pour demander le retrait du document en séance plénière.	SPL 976

Une requête qui lui a été accordée puis confirmée par le Cabinet et la Vice-Présidente du Conseil Départemental, chargée de l'aménagement et du développement durable. La Présidente de la SPL 976 a rappelé, au cours de ces échanges avec le CDM, qu'il n'y avait pas de projet sans délibération ni convention. D'autre part, que la société devait s'acquitter d'une importante charge salariale sans que cette dernière puisse lancer de production. Elle rappelle que les 1 500 000,00 euros sont une subvention de soutien attribué à la SPL 976, que celle-ci devait servir auxancements des projets et aux investissements. Le Directeur général de la société a attiré l'attention du Conseil Départemental sur l'urgence de la situation. La Présidente fait savoir, d'autre part, qu'elle a reçu un courrier du commissaire aux comptes de la SPL 976 l'alertant de la situation actuelle de la société. Elle aussi indiqué que la teneur de la réponse à ce courrier dépendait des décisions qui seraient prises au cours de cette réunion du 29 juin 2016.	
Le Conseil Départemental a, au cours de cette séance de travail, réaffirmé sa volonté de travailler avec la SPL 976. Il souhaite collaborer étroitement avec la société pour la réalisation de plusieurs projets. Il précise cependant qu'il voudrait travailler avec la SPL 976 suivant un cadre défini et des règles claires. En attendant de nouvelles dispositions concernant les projets suspendus et pour maintenir les activités de la société, il propose à la SPL 976 de se positionner sur les projets inscrits dans le plan pluriannuel d'investissements 2016/2021. Il a aussi indiqué que les projets sélectionnés feraient l'objet de discussions avec la SPL 976 avant les délibérations du mois de septembre 2016. Enfin, le Conseil Départemental a proposé la mise en place d'un comité de pilotage pour assurer la gestion des projets. Celui-ci se réunira régulièrement avec les élus départementaux pour rendre compte des avancements des projets confiés à la SPL 976. Une proposition des membres constituant le comité de pilotage devra être faite pour le 17 août 2016.	CDM
La liste des projets selectionnés par la SPL 976 se décline comme suit : - la réhabilitaion de la piste rurale de Dzoumogné, retenue collinaire de Bandrani-Mapouéra ; - l'ouverture de la piste de Ouangani-sud ; - la réhabilitation de la piste rurale de Mavingoni ; - la création de la piste de M'bouyanatsa-Kani Kéli (Djalimou) ; - la réhabilitation de la piste hauteurs de Dombéni ; - la réhabilitation de la piste rurale M'bouyanatsa-M'zouazia ; - la réhabilitation de la piste Hachiké Béjamoudou ; - les arrêts de bus ; - la création de la PMI de Kawéni ; - la création du CMS de Chiconi ; - la remise aux normes des équipements sportifs communaux ; - la remise aux normes des équipements sportifs départementaux ; - la réhabilitation MAPAT, musée de Dzaoudzi. Soit un total de treize projets qui ont retenus par la société et proposés au CDM.	SPL 976
Nouvelle réunion de travail	
Une nouvelle réunion de travail a été programmée pour le 17 août 2016 à 9 h00 à la salle de commission du Conseil Départemental de Mayotte.	



SOCIETE PUBLIQUE LOCALE 976

Société anonyme au capital de 230.000 euros

Siège social : Immeuble les Jardins Créole

Appartement A9 – 2ème étage

MAMOUDZOU (MAYOTTE)

790 214 100 RCS MAMOUDZOU

PROCES VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU MERCREDI 12 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize,

Et le mercredi douze octobre,

A neuf heures,

Les associés de la société publique locale 976, société anonyme au capital social de 230.000 euros, se sont réunis au siège social à MAMOUDZOU, Conseil Général, Salle DRH, à la convocation du Conseil d'administration faite conformément à la loi et aux statuts.

Sont présents ou représentés, mesdames et messieurs :

- Bichara Bouhari PAYET, Présidente ;
- Siade MOHAMED, membre ;
- Ismalia MDEREMANE SAHEVA, membre ;
- Saoudati ATTIBOU, membre.
- Ahamada ISSOUFI, membre ;



Madame Madame Armanie ABDOUL WASSION, membre, est absente, non excusée.

Monsieur Patrick PATCHEZ représentant la société ACP, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, assiste à la réunion.

La séance est présidée par Madame Bichara Bouhari PAYET laquelle, après avoir fait signer le registre de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Madame la Présidente déclare que le rapport de gestion, le rapport du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration

Maître Olivier GUERIN-GARNIER, Avocat à la Cour, associé-gérant du Cabinet ARNAUD-LEXIPOLIS, invité à l'assemblée générale, est désigné secrétaire de séance à l'initiative de la Présidente par l'ensemble des associés.

Monsieur Youssouf SOULAIMANA, Directeur Général, est absent et excusé.

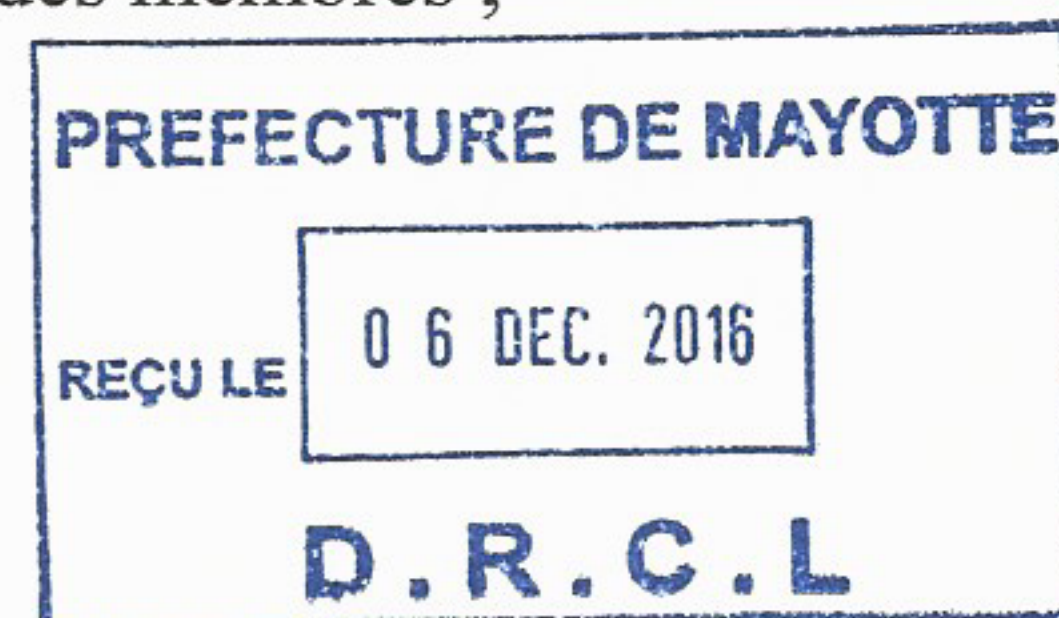
Madame la Présidente rappelle que le Conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport spécial du Commissaire aux comptes (procédure d'alerte phase III) ;
- Décision sur la poursuite de l'exploitation ;
- Statut du directeur général (remboursement de frais exposés, logement de fonction, véhicule de fonction / service ;
- Mise en place de la Commission d'appel d'offres et désignation des membres ;
- Questions diverses.

Madame la Présidente donne lecture du rapport de gestion

Puis elle fait donner lecture du rapport du Commissaire aux comptes.



Monsieur le Commissaire aux comptes rappelle que cette assemblée générale se tient dans le cadre de la phase III de la procédure d'alerte qu'il a dû être contraint d'initier suivant courrier en date du 16 août 2016.

Phase ultime de la procédure d'alerte, il incombe désormais à l'assemblée générale de se prononcer ou non sur la poursuite de l'activité de la société, en fonction des projets que la société sera amenée ou non à porter dans le cadre de l'exécution de son objet social.

Soit la société n'a pas d'activité et Monsieur le Commissaire aux comptes précise qu'il convient d'en tirer toutes conséquences de droit et de fait utiles, savoir la liquidation amiable ou judiciaire, soit la société est désormais viable compte tenu de projets d'aménagements qui lui auraient été confiés et sa poursuite d'activité est envisageable.

Un débat s'instaure entre les parties à la suite de l'intervention de Monsieur le Commissaire aux Comptes ses explications entendues sur la procédure d'alerte en cours.

Madame la Présidente expose que suivant courriel adressé par le Conseil de la société à Monsieur le Commissaire aux comptes en date du 8 septembre 2016, il a été expliqué que le Conseil d'administration de la société avait pu rencontrer Monsieur le Président du Conseil Départemental de MAYOTTE le lundi 22 août 2016 et qu'aux termes de cette rencontre, Monsieur le Président avait décidé de confier à la SPL 976 des projets d'aménagements prévus dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements déjà budgété et voté par le Conseil.

L'assemblée plénière de la Collectivité Départementale de MAYOTTE dans sa session du mois de septembre 2016 a pleinement confirmé les termes de Monsieur le Président de ladite collectivité puisque le Département a confié pour près de 9 millions d'euros de travaux d'aménagements et ou de réhabilitations.

Il s'ensuit que l'activité de la société SPL 976 est pleinement assurée pour les mois et années qui viennent.

Personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

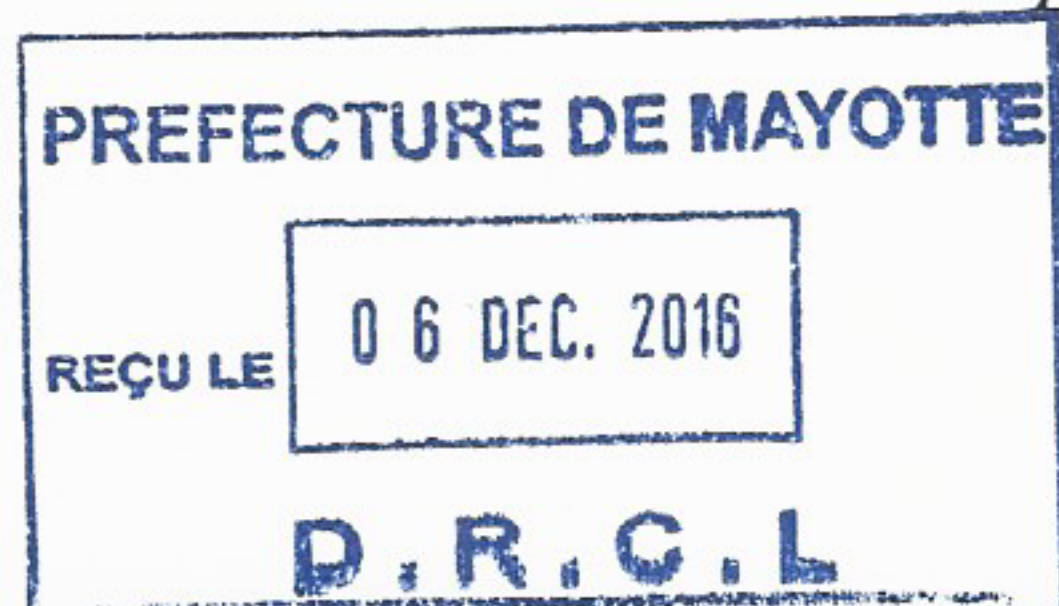
La Collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de poursuivre l'exploitation de la Société.

La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

La Collectivité des associés décide d'attribuer au Directeur Général un logement de fonction, un véhicule de fonction ainsi que le remboursement de ses frais de déménagement dans des conditions qui seront déterminées au prochain Conseil d'administration délégué à cet effet.

La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité



IHS

BR

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Commissaire aux comptes rappelle l'importance d'instaurer une Commission d'appel d'offres indépendante qui puisse assurer le choix des différents candidats dans le cadre notamment des projets d'aménagement et/ou de réhabilitation confiés à la SPL 976 par le Département.

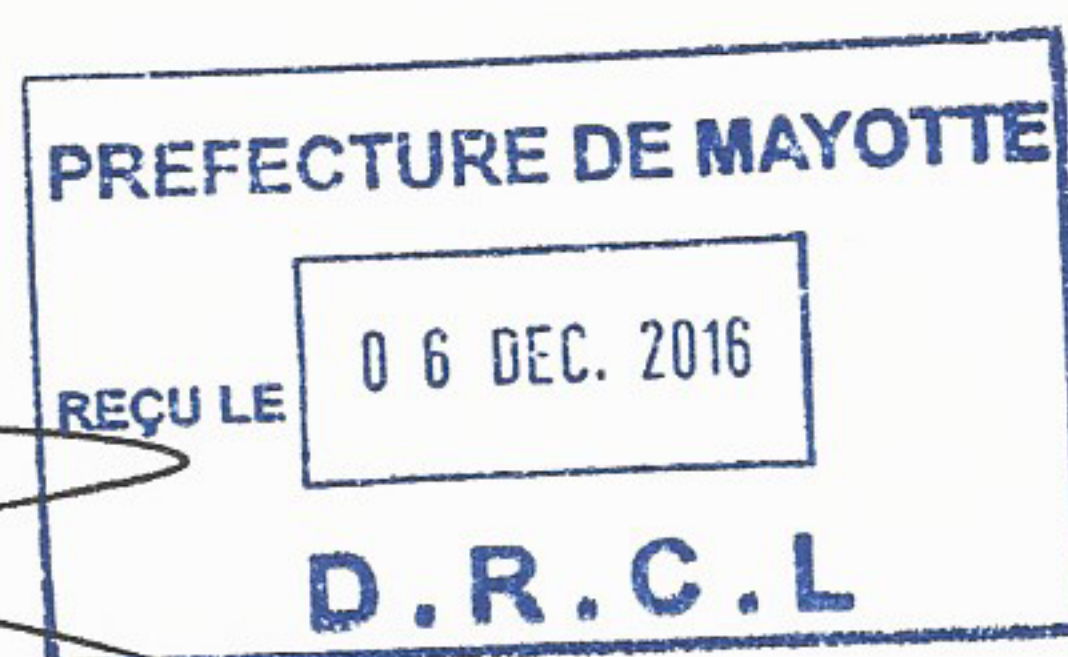
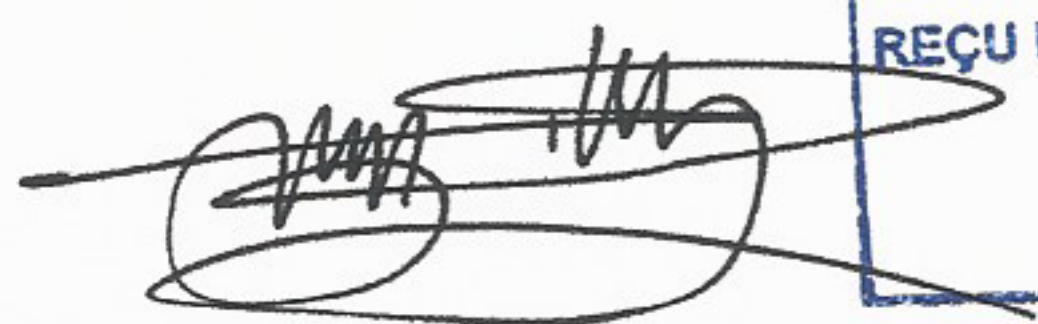
Le Conseil de la société rappelle à cet égard que, s'il est toujours possible de nommer au plan légal comme membres de la Commission d'appel d'offres les membres du Conseil d'administration de la Société, l'instauration d'une telle Commission a en principe pour objet, justement, de dissocier la responsabilité des membres du Conseil d'administration et de sa Présidente, avec celle des membres de la Commission, et d'éviter par là toute confusion possible.

L'assemblée générale des associés décide en conséquence de quoi de renvoyer l'instauration de cette commission d'appel d'offres à la prochaine réunion et de réfléchir dans l'intervalle à sa composition.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et un actionnaire.

La Présidente,



Un actionnaire,





Youssef SOULAIMANA <directeurgeneralspl976@gmail.com>

SPL 976

4 messages

(ARNAUD-LEXIPOLIS) Olivier Guerin <o.guerin@arnaud-lexipolis.fr>

1 septembre 2016 à 15:49

À : "ahamada.ousseni@cg976.fr" <ahamada.ousseni@cg976.fr>

Cc : Youssef SOULAIMANA <directeurgeneralspl976@gmail.com>, Nouria MADI <nouria.mailpro@gmail.com>, "b.bouhari-payet@cg976.fr" <b.bouhari-payet@cg976.fr>, "ppatchez@acp.re" <ppatchez@acp.re>, Eric Lebihan <e.lebihan@arnaud-lexipolis.fr>

Monsieur le Directeur de Cabinet, Cher Monsieur,

Tout d'abord je souhaitais à vous remercier vivement d'avoir organisé la rencontre avec Monsieur le Président.

Je crois que ceci a permis de bien préciser les choses et de les faire avancer notablement, dans l'intérêt de tous.

Madame la Présidente BICHARA m'a demandé conseil pour savoir de quelle manière il convenait de faire entériner au plan juridique les projets confiés par le Conseil Départemental à la SPL 976.

Mes observations sont les suivantes.

1°) Il s'agit de projets qui ont déjà été actés par le Conseil dans le cadre du plan pluri-annuel d'investissements, il n'apparaît donc pas nécessaire de revenir dessus au plan budgétaire.

2°) Chaque opération faisant l'objet d'un financement, il convient de délibérer séparément sur chaque projet confié par la Collectivité à la SPL 976.

3°) En ce qui concerne la forme de la délibération, il n'est pas nécessaire de décrire l'opération (d'autant qu'elle a déjà été discutée), il convient juste de préciser de manière lapidaire que la maîtrise d'ouvrage de l'opération X est déléguée à la SPL 976, Monsieur le Président ayant pouvoir pour régulariser les conventions nécessaires en résultant.

Je pense que vos services ont parfaitement l'habitude et qu'ils auront conclu aux mêmes observations.

Ces délibérations permettront de mettre fin à la procédure d'alerte en cours, à l'occasion de la prochaine assemblée générale de la SPL 976 prévu le mercredi 12 octobre 2016 à 9 heures.

Je reste en tout état de cause à votre entière disposition pour toute demande.

Monsieur le Commissaire aux comptes me lit en copie pour sa bonne information.